

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°140/2025/4.2.3

L'an deux mille vingt-cinq et le douze novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Date convocation : 06/11/2025

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA
Mrs VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SINIBLADI F

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme CHAVARDEZ à Mme ROUQUET - TAFANI, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI N à M. SINIBALDI F, M. FERREIRA à M. DUPUY, M. MARIN à M. MONINO, M. MARTIN à M. SENAL

Elus en exercice : 27
Présents : 20
Absents : 0
Procurations : 7
Votants : 27

Objet : Recrutement agent contractuel : agent en charge de la communication

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

En raison de l'augmentation des tâches confiées au service communication de la commune, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter :

- Une chargée de communication dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'une durée de six mois, renouvelable une fois à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le recrutement d'un agent contractuel (en charge des missions liées à la communication) pour une durée de six mois, renouvelable une fois à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) à compter du 1^{er} Janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

Pour extrait conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance,

14 NOV. 2025

Philippe VIDAL



Marcelle COUDERC

